

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 9

À l'alinéa 12, après le mot :

« terrestres »,

insérer le mot :

« , aquatiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que les interventions de l'Agence française pour la biodiversité porteront non seulement sur les milieux terrestres et marins, mais également les milieux aquatiques, du territoire national.